

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-120

OBJET : Retour aux communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice des compétences héritées de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Représentés	13
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANER, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON

Absents :

Christian CAMBON, Nassim LACHELACHE, Régis PIO, Jean-François VO

Accusé de réception en préfecture 994200057941-20171220-D17-120-DE Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

OBJET : Retour aux communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice des compétences héritées de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

VU l'avis favorable du bureau de territoire du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT que l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont transférées automatiquement à l'Etablissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que ces compétences sont exercées sur le périmètre des anciens EPCI et dans les mêmes conditions jusqu'à ce que le Conseil de territoire décide dans un délai maximum de deux ans, soit au 31 décembre 2017, d'étendre le champ d'exercice de ces compétences sur la totalité du périmètre de l'Etablissement Public Territorial ou au contraire de les restituer aux communes,

CONSIDERANT que l'ex Communauté de communes Charenton-Saint Maurice exerçait les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace :**
 - Concertation avec l'Etat et le Département dans le cadre de la gestion du Pont de Charenton.
- **Actions de développement économique :**
 - Participation à la mission locale en lieu et place des communes ;
 - Subventions aux communes dans le cadre du FISAC d'aide au commerce.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie :**
 - Voirie d'intérêt communautaire constituée par le Pont de Charenton jusqu'à la limite territoriale de la ville de Maisons-Alfort.
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
 - Soutien à caractère financier (garanties d'emprunt) aux bailleurs sociaux en vue de réhabilitation de leur parc de logements sociaux, situés sur le territoire de la Communauté de communes et de la construction de nouveaux logements ;
 - Soutien financier aux bailleurs sociaux en vue de la construction de logements sociaux afin d'abaisser la surcharge foncière ;
 - Elaboration et gestion d'un programme local de l'Habitat (P.L.H.)

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-120-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

- **Transports :**

- Prise en charge de la convention signée avec la RATP pour l'extension de la ligne 111 ;
- Relations avec le STIF, la RATP et autres partenaires dans le domaine du transport.

CONSIDERANT que les compétences de l'ex Communauté de communes Charenton Saint-Maurice listées ci-dessus n'ont pas vocation à être étendues à l'ensemble des villes de l'EPT et peuvent être transférées aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice,

DELIBERE

RESTITUE les compétences suivantes aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice :

- **Aménagement de l'espace :**

- Concertation avec l'Etat et le Département dans le cadre de la gestion du Pont de Charenton.

- **Actions de développement économique :**

- Participation à la mission locale en lieu et place des communes ;
- Subventions aux communes dans le cadre du FISAC d'aide au commerce.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- Voirie d'intérêt communautaire constituée par le Pont de Charenton jusqu'à la limite territoriale de la ville de Maisons-Alfort.

- **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Soutien à caractère financier (garanties d'emprunt) aux bailleurs sociaux en vue de réhabilitation de leur parc de logements sociaux, situés sur le territoire de la Communauté de communes et de la construction de nouveaux logements ;
- Soutien financier aux bailleurs sociaux en vue de la construction de logements sociaux afin d'abaisser la surcharge foncière ;
- Elaboration et gestion d'un programme local de l'Habitat (P.L.H).

- **Transports :**

- Prise en charge de la convention signée avec la RATP pour l'extension de la ligne 111 ;
- Relations avec le STIF, la RATP et autres partenaires dans le domaine du transport.

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de crédits, de personnels, de biens,

DIT que l'EPT cessera d'exercer ces compétences le 31 décembre 2017,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-120-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017